

**COMPARAISON DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS
RÉGLEMENTÉS DU DISTRIBUTEUR ET DU REVENU
REQUIS AUTORISÉ POUR L'ANNÉE 2008**

1. ÉTATS FINANCIERS DU DISTRIBUTEUR

1 Les tableaux suivants présentent la comparaison de l'état des résultats de
2 l'activité réglementée tel que présenté à la pièce HQD-2, Document 2 du présent
3 rapport, avec le revenu requis autorisé dans la décision D-2008-024 pour
4 l'exercice financier 2008.

5

- 6 • **Tableau 1** : Ce tableau présente la comparaison de l'état des résultats
7 des activités réglementées avec le revenu requis autorisé ;
- 8 • **Tableau 2** : Ce tableau présente les explications des principaux éléments
9 d'écart entre l'état des résultats des activités réglementées et le revenu
10 requis autorisé.

1
2
3

TABLEAU 1
COMPARAISON DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS RÉGLEMENTÉS ET DU REVENU
REQUIS AUTORISÉ POUR L'ANNÉE 2008

<i>Exercice terminé le 31 décembre 2008</i> (en millions de \$)			
	RÉSULTATS RÉGLEMENTAIRES	REVENU REQUIS	ÉCART
REVENUS	10 561,9	10 542,0	19,9
Ventes d'électricité	10 362,0	10 384,8	-22,8
Revenus autres que ventes d'électricité	199,9	157,2	42,7
Facturation externe émise	90,2	68,9	21,3
<i>Revenus liés à la fourniture d'électricité</i>	83,3	66,3	17,0
<i>Autres produits</i>	6,8	2,6	4,2
Facturation interne émise	61,5	51,2	10,3
<i>Facturation interne</i>	39,1	32,5	6,6
<i>Usage interne</i>	22,4	18,7	3,7
Récupération de coûts	45,4	34,3	11,1
Crédit d'intérêts reliés au remboursement gouvernemental	2,8	2,8	0,0
CHARGES / REVENU REQUIS *	10 263,7	10 270,4	-6,7
Charges d'exploitation	1 254,4	1 251,6	2,8
Charges brutes directes	1 136,8	1 138,0	-1,2
Charges de services partagés	410,1	412,6	-2,5
Coûts capitalisés	-328,7	-339,9	11,2
Frais corporatifs	36,3	40,9	-4,6
Achats	7 702,9	7 706,9	-4,0
Achats d'électricité	4 975,6	4 979,6	-4,0
<i>Fourniture patrimoniale</i>	4 537,0	4 478,7	58,3
<i>Fourniture postpatrimoniale et tarifs de gestion de la consommation</i>	438,7	500,9	-62,2
Service de transport	2 727,3	2 727,3	0,0
Autres charges	794,3	800,9	-6,6
Amortissement	640,4	640,3	0,1
Taxes	84,0	85,4	-1,4
Achats de combustible	69,9	75,2	-5,3
Frais financiers / Coût du capital emprunté	512,1	511,0	1,1
BÉNÉFICE NET RÉGLEMENTÉ	298,2	271,6	26,6

* Revenu requis excluant le coût des capitaux propres lequel correspond au bénéfice net réglementé.

	RÉEL	AUTORISÉ R-3644-2007 D-2008-024	ÉCART
BASE DE TARIFICATION (moyenne 13 soldes)	9 861,2	10 025,0	-163,8
REVENU REQUIS AUTORISÉ		10 542,0	

4
5

1
2
3

TABLEAU 2
EXPLICATION DES PRINCIPAUX ÉCARTS
(en millions de \$)

REVENUS		20 ↑
Ventes d'électricité		23 ↓
Effet prix dû à la variation du prix de l'aluminium et du taux de change sur les ventes des contrats particuliers	25 ↑	
Effet prix autres	6 ↑	
Demande moins forte que prévue	43 ↓	
Effet température	20 ↓	
Nivellement de température	11 ↑	
Revenus autres que ventes d'électricité		43 ↑
Frais d'administration	17 ↑	
Récupération de coûts	11 ↑	
Facturation interne	7 ↑	
Subtilisation	3 ↑	
CHARGES / REVENU REQUIS		7 ↓
Charges d'exploitation		3 ↑
Réduction du budget de la charge de retraite	20 ↓	
Mauvaises créances	22 ↑	
Pannes majeures	14 ↑	
Autres services	13 ↓	
Achats		4 ↓
Achats d'électricité		4 ↓
Effet prix dû à la variation du prix de l'aluminium et du taux de change sur les ventes des contrats particuliers	25 ↑	
Effet favorable lié principalement à la diminution de la demande des ventes d'électricité	112 ↓	
Effet défavorable lié à l'augmentation de la demande des contrats particuliers	25 ↑	
Pass-on pour les achats d'électricité post-patrimoniaux		
Effet volume et prix sur les achats d'électricité	119 ↑	
Effet revenu unitaire	59 ↓	
Ajustement du pass-on 2007 suite à l'ajustement des ventes pour le livré-facturé pour le livré-facturé	2 ↓	
Autres charges		7 ↓
Achats de combustibles - optimisation des génératrices	5 ↓	
Taxes	2 ↓	
Coût du capital		1 ↑
Le taux de la dette réel plus élevé que prévu a été compensé par une base de tarification plus faible que prévue.		
	<i>Approuvé par la Régie</i>	<i>Réel</i>
Taux de la dette 2008	7,84 %	7,99 %
Base de tarification (moyenne 2008)	10 025,0 M\$	9 861,2 M\$
		<i>Impact</i>
		9,61 M\$
		(8,35) M\$
ÉCART SUR LE BÉNÉFICE NET RÉGLEMENTÉ		27 ↑

4
5